

ACTE DE BASE MODIFICATIF

Dossier : DD/LD-15.121

Répertoire : 981055

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-HUIT.

Le quatorze décembre.

A 1000 Bruxelles, Allée du Cloître 7.

Par devant Nous, Maître **Denis DECKERS**, Notaire à Bruxelles.

ONT COMPARU :

La société privée à responsabilité limitée **B.V.B.A. RAMAX ZOUTE**, ayant son siège social à 1000 à 1020 Bruxelles, avenue des Pagodes 1;

inscrite au registre de commerce à Bruxelles numéro 564.982;

TVA-numéro 433.103.119.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent de GHELDERE-JOOS, à Knokke-Heist le quinze janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quatre février suivant sous le numéro 880204-129;

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles, le dix-neuf décembre mil neuf cent nonante-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-deux janvier mil neuf cent nonante-huit sous le numéro 980122-688

Le siège social a été transféré en vertu d'une décision du conseil des gérants du sept juin mil neuf cent nonante-trois, déposée pour publication à l'annexe du Moniteur Belge.

Ici représentée par:

Mademoiselle Jacqueline Solange Marie Ghislaine DEWEZ, fondé de pouvoirs, demeurant à Gembloux, Allée des Marronniers 14;

agissant en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration insérée à l'acte de base reçu par le notaire Denis DECKERS, à Bruxelles, le vingt-deux septembre mil neuf cent nonante-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept octobre mil neuf cent nonante-trois volume 8722 numéro 2.

Agissant en nom personnel et comme mandataire spécial des acquéreurs, dont les noms sont repris dans une liste qui demeurera ci-annexée.

DECLARENT

MODIFIER ET COMPLETER

l'acte de base original de la RESIDENCE "LES VIOLETTES - LES PERVENCHES", sise à Ixelles, cinquième division, à front de l'avenue Ernestine et avenue des Courses, cadastrée ou l'ayant été section E numéros 6/E/20, 6/Z/30, 6/H/19 en 6/D/20 pour une superficie totale de neuf ares septante centiares

lequel acte a été reçu par le notaire Denis DECKERS, à Bruxelles, le vingt-deux septembre mil neuf cent nonante-trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept octobre mil neuf cent nonante trois, volume 8722 numéro 2.

COMME SUIT:

A° En ce qui concerne le niveau des sous-sols:

1. réduction du nombre des caves:
au lieu de trente-et-une caves, il existera trente cave.

Par conséquent, les caves restantes numéros 15 et 24 auront **sept et demi/dixmillièmes dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.**

2. La cave numéro 31, laquelle est supprimée, en vertu du présent acte comme dit est ci-dessus, deviendra un "local-gaz".

B° Le terme "loggia" dans la description des appartements avec balcon, est remplacé par le terme "terrasse".

FRAIS.

Tous les frais, droits, honoraires et taxes, à résulter des présentes, sont à charge de la société RAMAX ZOUTE.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

DECLARATION PRO FISCO.

En vue de la perception des droits d'enregistrement, le comparant déclare que le présent acte ne contient aucune mutation, mais qu'il est seulement une adaptation du statut immobilier de l'immeuble.

D O N T A C T E.

Fait et passé, dates et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants, présents ou

représentés comme dit est - ont signé avec Nous,
Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles un renvoi au 1er bureau de
l'Enregistrement de Forest, le seize décembre 1998,
vol 5/16 fol. 55 case 15.

Reçu: mille francs (1.000F)

De Ontvanger/Le Receveur (signé) Wauters Agnes.



LISTE DES ACQUEREURS:

1. La société anonyme DUO BELGIUM CREDIT, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, boulevard Anspach 111, bte 11,
acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'appartement numéro "1.1.", sis au premier étage, avec deux cent septante-neuf/dixmillièmes (279/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "2", sis au niveau -1, avec cinq/dix-millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

l'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "10" sis au sous-sol, avec trente/dix millièmes (30/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles et le notaire Edouard DE RUYDTS à Forest le trente novembre mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt et un décembre suivant volume 9288 numéro 7.

2a) Monsieur Georges Jules Armand Joseph QUIRIN, et son épouse Madame Mariette HYPERSIER, demeurant tous deux à Binche, 6/2, place des Droits de l'Homme.

Monsieur et Madame Quirin-Hypersier acceptant et déclarant faire l'acquisition pour l'usufruit leur vie durant et jusqu'au jour du décès du survivant d'eux.

2b) Madame France Suzanne Marie QUIRIN, épouse de Monsieur Jean-Pol Raoul Achille DINOIRE, demeurant tous deux à Binche, 3, rue Marie de Hongrie.

Madame Dinoire-Quirin acceptant et déclarant faire l'acquisition pour la nue propriété.

acquéreur de

Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

Le flat numéro "ST.1", sis au premier étage, et cent et quatre/dix millièmes (104/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par ledit notaire DECKERS à l'intervention du notaire Fernand BABUSIAUX à Binche le huit février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit audit bureau le vingt-trois février suivant volume 9069 numéro 7.

3) Monsieur PLATT Serge, et son épouse madame LEVY Sandra, demeurant ensemble à Bruxelles, avenue Louise

272.

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "1.2", sis au premier étage, avec trois cent septante-sept/dixmillièmes (377/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "30", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE DOUBLE numéro "21-22" sis au sous-sol, avec quatre-vingt-deux/dixmillièmes (82/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Deckers et le notaire Jean JACOBS à Bruxelles, le vingt-six novembre mil neuf cent nonante-six, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le trente décembre suivant volume 9526 numéro 12.

4. La société anonyme DUO BELGIUM CREDIT, prénommée acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES": l'appartement type numéro "2.1", sis au deuxième étage, avec deux cent septante-neuf/dix millièmes (279/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES PERVENCHES": LE GARAGE numéro "2" sis au sous-sol, avec quarante/dix millièmes (40/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES": LA CAVE numéro "4" sis au sous-sol, avec cinq/dix millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Carl OCKER-MAN à Bruxelles, et à l'intervention du notaire Edouard DE RUYDTS à Forest le sept juillet mil neuf cent nonante-cinq, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles le dix-sept juillet mil neuf cent nonante-cinq volume 9180 numéro 4.

5. Monsieur PARK Chan, demeurant à 1470 Bousval, avenue des Cerisiers 19, déclarant être célibataire.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

Le flat numéro "ST.2", sis au deuxième étage, avec cent et quatre/dixmillièmes (104/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro trois (3), sis au niveau -1, avec

cinq/dixmillièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS et le notaire Edouard DE RUYDTS à Forest, le six septembre mil neuf cent nonante-cinq, transcrit audit bureau des hypothèques, le vingt-cinq septembre suivant volume 9177 numéro 14.

6. Madame **MUTOMBO SHAKO** Antoinette, et son époux, Monsieur **MUTOMBO** Bakafwa Nsenda, domiciliés avenue du Haut-Zaïre numéro 1644, Zone II Ngallema, Kinshasa (Zaïre),

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "2.2", sis au deuxième étage, avec trois cent septante-sept/dixmillièmes (377/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro 11, sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

LE GARAGE numéro 1 sis au rez-de-chaussée, avec quarante-deux/dix millièmes (42/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, à l'intervention du notaire Gaston BORREMANS à Schaerbeek, le seize et dix-neuf juillet mil neuf cent nonante-six, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le six août suivant numéro 9378 numéro 19.

7. La société anonyme **BEPACAELEN**, à Bredene, Nukkerstraat 37;

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "3.1", sis au troisième étage, avec deux cent septante-neuf/dixmillièmes (279/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro 9, sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro 9 sis au rez-de-chaussée, avec trente/dix millièmes (30/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles à l'intervention du notaire Paul LAMBEIN à Oostende, le neuf juin mil neuf cent nonante cinq, trans-

crit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le trente juin suivant volume 9151 numéro 8.

8. Monsieur Salvatore MINACAPELLI, et son épouse madame Brigitte Suzanne BRULEZ, demeurant à Frameries, ex La Bouverie, rue Pasteur Busé 73.

acquéreur de

I. LE FLAT type numéro "ST.3", dans le bloc LES PERVENCHES sis au troisième étage, avec cent et quatre/dix millièmes (104/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. LA CAVE numéro "6" dans le bloc LES VIOLETTES, sis au sous-sol, avec cinq/dix millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à l'intervention du notaire Claude FORTEZ, à Brugelette, le huit juillet mil neuf cent nonante-quatre, transcrit audit bureau des hypothèques, le six septembre suivant volume 8922 numéro 18.

9. Monsieur RUSSO Isidore Ezra, et son épouse Madame MAGID Freuda, demeurant à 1050 Ixelles, avenue du Pesage 116.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES": l'appartement type numéro "3.2", sis au troisième étage, avec trois cent septante-sept/dix millièmes (377/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES": LE GARAGE numéro "11" sis au sous-sol, avec quarante-cinq/dix millièmes (45/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" : LA CAVE numéro "10" sis au sous-sol, avec cinq/dix millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, et le notaire Jean Marie VANNEST, à Ixelles, le vingt-neuf décembre mil neuf cent nonante-cinq, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles le dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-six, volume 9309 numéro 4.

10. Monsieur DRÖGEHORN Gerd Philip August, divorcé, demeurant à Schaerbeek, rue Vergote 27

"L'USUFRUITIER"

Madame LODENS Josiane Marguerite Georgine, demeurant à Schaerbeek, rue Vergote 27.

"LE NU-PROPRIETAIRE"

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "4.1", sis au quatrième étage,

avec trois cent quarante-sept/dixmillièmes (347/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES":

La cave numéro "22", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES":

LE GARAGE "13" sis au sous-sol, avec quarante/dix millièmes (40/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Herwig VAN DE VELDE à Bruxelles, le treize juin mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le premier juillet suivant volume 9663 numéro 16

11. Monsieur DANDOIS Robert Victor, et son épouse Madame PREMONT Jacqueline Jeanne Alphonsine Marie Ghislaine, demeurant ensemble à 1050 Ixelles, rue Américaine 186, bte 04.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "4.2", sis au quatrième étage, avec quatre cent et onze/dixmillièmes (411/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro 12, sis au niveau -1, avec cinq/dix-millièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

LE garage numéro 17 sis au sous-sol, avec quarante/dixmillièmes (40/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Xavier CARLY à Ixelles le vingt mars mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques le seize avril suivant volum 9584 numéro 15

12. Monsieur Hubert Jean COCHIN, et son épouse madame Juliette Cathérine Gérardine Jeanne, dite "Ninette" TRINE, demeurant ensemble à Folgarolas 14 - 2° - 1a, 08022 BARCELONA (Espagne).

acquéreur de

I. L'appartement type numéro "5.1.a", sis au cinquième étage dans la résidence LES PERVENCHES, avec deux cent et sept/dix millièmes (207/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro 16 sis au sous-sol, avec trente/dix millièmes (30/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. LA CAVE numéro 26 sise au sous-sol, avec cinq/dix millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Hans BERQUIN à Bruxelles le treize décembre mil neuf cent nonante-trois, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-huit décembre suivant volume 8767 numéro 3.

13. Monsieur DELOOZ Pol Henri Serge, et son épouse, Madame LAMERS Danielle Léontine, demeurant ensemble à Arlon, Chemin de la Rentertkapell 61.

acquéreur de

Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

Le studio "ST.52", sis au cinquième étage, avec septante/dixmillièmes (70/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

14. Madame Christiane Angèle BORREY, épouse de monsieur Pierre Arthur Edmond ROCMANS, demeurant à Uccle, chaussée de Waterloo 1325C.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" : le studio type numéro "ST.5.1", sis au cinquième étage, avec cent et quatre/dix millièmes (104/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" la cave numéro CINQ (5) sis au sous-sol, avec cinq/dix millièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS et Daniel PAUPORTE à Bruxelles, le treize avril mil neuf cent nonante-cinq, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-cinq avril suivant volume 9090 numéro 17.

15. La société anonyme de droit Luxembourgeois "T & T IMMO", ayant son siège à 1150 Luxembourg, Route d'Arlon 124;

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "5.2", sis au cinquième étage, avec trois cent septante-sept/dixmillièmes (377/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "28", sise au sous-sol, avec

cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

Un double emplacement de parking numéro "25-26", sis au sous-sol, avec septante-quatre/dixmillièmes (74/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à l'intervention du notaire Ivo de GRAVE à Vilvoorde, le douze février mil neuf cent nonante-sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le onze mars mil neuf cent nonante-sept, volume 9556 numéro 18.

16. Mademoiselle Chantal Louise Elza Francine BOECK-MANS, demeurant à Grimbergen, rue de Laeken 33. acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "6.1", sis au sixième étage, avec deux cent septante neuf/dixmillièmes (279/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "16", sise au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

Un double emplacement de parking numéro "29-30", sis au sous-sol, avec septante-sept/dixmillièmes (77/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Alain VAN den WEGHE à Strombeek-Bever, le trente-et-un mars mil neuf cent nonante huit, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles le quinze avril suivant volume 9934 numéro 6bis

17. Monsieur KESKITALO Pekka Tapani, et son épouse Madame GRANQVIST Tytti Johanna, traductrice, demeurant ensemble à Bruxelles, rue de la Concorde 68.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "6.2", sis au sixième étage, avec trois cent cinquante-quatre/dixmillièmes (354/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "20", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties commu-

nes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURES numéro "27/28" sis au sous-sol, avec septante-sept/dix millièmes (77/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Eric SPRUYT à Bruxelles, à l'intervention du notaire Herwig VAN DE VELDE à Bruxelles, le dix février mil neuf cent nonant huit, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt six mars suivant volume 9901 numéro 15

18. Monsieur MAIONE Filippo Maria, demeurant à Bruxelles, avenue de la Brabançonne 75.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'APPARTEMENT numéro "7.1", sis au septième étage, avec quatre cent dix-neuf/dixmillièmes (419/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "18", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURES numéro "19-20" sis au sous-sol, avec quatre-vingt-sept/dixmillièmes (87/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, à l'intervention du notaire Juan MOURLON BEERNAERT à Bruxelles, le six février mil neuf cent nonante-huit, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt quatre mars suivant volume 9815 numéro 18.

19. Monsieur DENNE Fabius Albert, et son épouse Madame CHRISTIAENS Marie Louise, demeurant ensemble à 1050 Ixelles, avenue de l'Hippodrome 145.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "1.1", sis au premier étage, avec deux cent soixante-sept/dixmillièmes (267/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "23", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

LE garage numéro 12 sis au sous-sol, avec quarante-

deux/dixmillièmes (42/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, à l'intervention du notaire Jean Marie VANNESTE à Ixelles, le vingt et un mars mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le seize avril suivant volume 9584 numéro 14.

20. Madame Augustine Elisabeth Marie SERONVAUX, demeurant actuellement à 1170 Watermael-Boitsfort, rue de la Herse 33.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "1.2", sis au premier étage, avec deux cent septante/dixmillièmes (270/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "1", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "4" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dixmillièmes (30/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, à l'intervention du notaire Christiaan de GRAVE à Watermael-Boitsfort le seize mai mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-quatre juin suivant volume 9660 numéro 12.

21. Madame VERSTREKEN Kathleen Maria, célibataire, demeurant à 1000 Bruxelles, rue van Eyck 40.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "2.1", sis au deuxième étage, avec deux cent soixante-sept/dixmillièmes (267/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "27", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'emplacement de voiture numéro "8" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dix millièmes (30/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Olivier DUBUISSON à Ixelles le vingt mars mil neuf cent nonante sept,

transcrit au dit bureau des hypothèques le seize avril suivant volume 9632 numéro 5

22. La société anonyme DUO BELGIUM CREDIT, prénommée acquéreur de

A. I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'appartement numéro "2.2.", sis au deuxième étage, avec deux cent septante/dixmillièmes (270/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "7", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "15" sis au sous-sol, avec trente/dix millièmes (30/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

B. I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'appartement numéro "3.2.", sis au troisième étage, avec deux cent septante/dixmillièmes (270/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "8", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "14" sis au sous-sol, avec trente/dix millièmes (30/10.000) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, et le notaire Edouard DE RUYDTS à Forest le dix mai mil neuf cent nonante six, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le trois juin suivant volume 9349 numéro 19.

23. Mademoiselle LEVY Katya, demeurant avenue du Chili 9, à 1000 Bruxelles.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "3.1", sis au troisième étage, avec deux cent soixante-sept/dixmillièmes (267/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "29", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "7" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dixmillièmes (30/10.000ièmes) dans

les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS et le notaire Jean JACOBS à Bruxelles, le vingt-six novembre mil neuf cent nonante six, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le trente décembre suivant volume 9529 numéro 9.

24. Monsieur FINNEGAN John David, demeurant à 1000 Bruxelles, avenue du Congo 16b.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES":

L'APPARTEMENT numéro "4.1", sis au quatrième étage, avec deux cent soixante-sept/dixmillièmes (267/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES"

La cave numéro "14", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES"

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "5" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dix millièmes (30/10.000ièmes) aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Jean JACOBS à Bruxelles, le vingt-neuf juillet mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le seize septembre suivant volume 9756 numéro 13.

25. Madame VIGNERON Catherine Daniëlle Simone, demeurant à 1050 Ixelles, boulevard Général Jacques, 28.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "4.2", sis au quatrième étage, avec deux cent septante/dixmillièmes (270/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "13", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'emplacement de voiture numéro "3" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dixmillièmes (30/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Jean Marie VANNESTE à Ixelles, le dix-neuf décembre mil neuf cent nonante-sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt janvier mil neuf cent nonante-huit volume 9885 numéro 4.

26. Monsieur **BEAUDUIN** Joseph Hubert Gabriel Marcel Paul, et son épouse, Madame **ROOSEGAARDE BISSCHOP** Marijke, demeurant ensemble à Oud-Heverlee, section Vaalbeek, Oud-Heverleestraat 1.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'appartement numéro "5.1.", sis au cinquième étage, avec deux cent soixante-six/dixmillièmes (266/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "25", sise au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

LE GARAGE numéro "18" sis au sous-sol, avec quarante/dixmillièmes (40/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS à Bruxelles, à l'intervention du notaire Thomas BOES à Leuven, le quatorze juin mil neuf cent nonante six, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le premier juillet suivant volume 9428 numéro 6.

27. Monsieur Alp **KARLI**, époux de Madame Anna **KARLI**, née **DUKAJ**, demeurant à Kilyos Caddesi, Hunca Sokak N° 4, Bahcekoy, Istanbul, Turquie.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "5.2", sis au cinquième étage, avec deux cent septante/dixmillièmes (270/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "19", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

LE garage numéro "31" sis au sous-sols, avec quarante-sept/dixmillièmes (47/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles, le quatre février mil neuf cent nonante-sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt mars suivant volume 9589 numéro 15.

28. 1.- La société anonyme **SIFI MANAGEMENT**, ayant son siège social à 1420 Braine l'Alleud, avenue des Grives, 3,

2.- Monsieur Jean Philippe Pierre Ghislain **WATELET**, époux de Madame Brigitte Adrienne Ghislaine **COPETTE**, à Braine l'Alleud, avenue des Grives, 3.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro 6.1, sis au sixième étage et les quatre cent soixante-neuf dixmillièmes dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "17", avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE-DOUBLE numéro "23-24" sis au sous-sol, avec septante-deux/dixmillièmes (72/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS et le notaire Gérald SNYERS d'ATTENHOVEN, à Bruxelles, le vingt et un avril mil neuf cent nonante-huit, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le treize mai suivant volume 9975 numéro 5.

29. Madame **HERMENT** Jeanine Léa Firmine, demeurant à 1380 Lasne, rue de la Lasne 140.

acquéreur de

I. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

L'APPARTEMENT numéro "7.1", sis au septième étage, avec trois cent vingt-quatre/dixmillièmes (324/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

II. Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

La cave numéro "21", sis au niveau -1, avec cinq/dixmillièmes (5/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

III. Dans le bloc "LES PERVENCHES" :

L'EMPLACEMENT DE VOITURE numéro "6" sis au rez-de-chaussée, avec trente/dix millièmes (30/10.000ièmes) dans les parties communes dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire DECKERS, à l'intervention du notaire Jean Paul LYCOPS à Bruxelles, le vingt cinq juin mil neuf cent nonante sept, transcrit audit bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt deux juillet suivant volume 9710 numéro 10

30. Monsieur **THIRY** Jean Claude Léon Maurice Victor, demeurant à Bruxelles, avenue Louise 479.

acquéreur de

Dans le bloc "LES VIOLETTES" :

LE BUREAU dénommé "0.1.b", sis au rez-de-chaussée , avec cent et sept/dixmillièmes (107/10.000ièmes) dans les parties communes du bâtiment, dont le terrain.

aux termes d'un acte reçu par le notaire Denis DECKERS à Bruxelles et le notaire Jacques de MOL à Bruxelles, le huit octobre mil neuf cent nonante-huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-huit octobre suivant, volume 10067 numéro 14.



Enregistré 400103..... rôle(s) 1..... renvoi(s)
au 1er bureau de l'Enregistrement de Forest
le 16 octobre 19 77
vol. 6 fol. 16 case. 1
Reçu 20/10/77 1000 11

De l'expéditeur
Le receveur
Ville de Forest